

La CFDT a signé l'accord NAO 2024 qui concerne les mesures collectives. Dans un contexte économique incertain, cette décision, a été prise pour garantir la protection du pouvoir d'achat des salariés aux plus bas revenus face à l'inflation. La signature de la CFDT grâce à notre représentativité obtenue aux dernières élections professionnelles permet à cet accord d'être applicable.

Les principales mesures de l'accord NAO 2024

- Augmentations collectives pour les salaires inférieurs à 40 000 euros :**
 - Les salariés avec un Salaire Annuel Théorique (SAT) inférieur ou égal à 40 000 euros bruts annuel recevront une augmentation comprise entre 550 et 800 euros bruts / an, en fonction de leur ancienneté.
 - Cette mesure concerne environ 16% des salariés de l'UES Altran, soit 1350 salariés
- Augmentation pour les salariés non augmentés depuis plus de 3 ans :**
 - Les salariés avec un SAT entre 40 000 et 70 000 euros bruts, n'ayant pas reçu d'augmentation depuis janvier 2021, bénéficieront d'une augmentation de 600 euros bruts / an.
 - 57 salariés de l'UES Altran sont concernés par cette mesure.
- Revalorisation des titres restaurant :**
 - Apartir du 1^{er} septembre, la valeur des titres restaurant sera augmentée à 9,50 € contre 9,05 € actuellement. Cette augmentation est prise en charge à 60% par la direction.
- Engagements spécifiques de négociation :**
 - La Direction s'est engagée à ouvrir des négociations sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) en 2024, ainsi qu'à mettre en place un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) en 2025.

Pourquoi était-il essentiel de signer cet accord ?

Notre analyse a mis en avant plusieurs points cruciaux :

- Mesures collectives pour les salaires inférieurs à 40 000 euros :** Cet accord prévoit des augmentations significatives, permettant de compenser en partie l'inflation. Par exemple, pour un salaire annuel inférieur à 30 000 euros, avec les 125€ de l'année précédente, l'augmentation brute mensuelle pourrait atteindre entre 171€ et 192€ sur deux ans. À titre de comparaison, le SMIC a augmenté de 163€ brut sur la même période. Autre exemple, un salarié Altran gagnant 2300€ brut début 2022, aura un salaire selon son ancienneté entre 2471€ et 2492€ brut, soit une augmentation de 7,5% à 8,4% en deux ans.

Les mesures incluses dans cet accord sont comparables à celles mises en place par le gouvernement pour le SMIC, soulignant leur importance dans la lutte contre l'inflation pour les bas salaires.

- Mesures d'augmentation pour les non augmentés depuis plus de 3 ans :** Pour la première fois une mesure pérenne est proposée pour ces salariés oubliés des augmentations. L'année dernière seule une prime avait été obtenue pour cette catégorie.



- L'expérience au sein du groupe Capgemini nous a démontré que, sans signature, la direction n'aurait pas mis en place de mesures collectives. Nous avons donc assumé nos responsabilités pour éviter une situation qui aurait accentué les inégalités sociales.
- Il est important de noter que les mesures collectives prévues par cet accord pourraient ne pas être reconduites les prochaines années. L'inflation, bien que maîtrisée, continue de peser sur les ménages et il est crucial de saisir l'opportunité de cet accord pour sécuriser des augmentations dès maintenant.

Une réponse pragmatique face à l'incertitude économique

Bien évidemment l'effort consenti par la Direction ne répond pas entièrement aux besoins de tous les salariés. Ainsi il est important de rappeler que sans augmentations collectives, seuls 44% des salariés auraient bénéficié d'une augmentation individuelle cette année. En revanche, grâce à l'accord que nous avons signé, ce chiffre monte à plus de 60% des salariés augmentés, grâce aux mesures collectives incluses.

En période d'inflation, il nous semblait inacceptable de laisser passer cet accord et de priver 1350 salariés d'une revalorisation de salaire.

Avec la signature de cet accord et les mesures d'augmentations individuelles, c'est une majorité des salariés qui verront leur salaire revalorisé.

LA CFDT EST AUSSI
FORCE DE PROPOSITIONS.



Mise en place des commissions régionales « Réclamations Individuelles & Collectives »

Depuis Mai 2024, tous les mois et dans les 6 zones géographiques de l'UES Altran (Capgemini Engineering), vos élus et représentants du personnel peuvent soumettre aux directions locales toutes questions portant sur l'application des accords d'entreprises, de la convention syntec ou encore des questions d'ordres pratiques sur le « vivre en entreprise » (Parking, Restauration, Transport etc...).

Vous pouvez remonter toutes vos questions à nos adresses mails CFDT Altran (en précisant votre région) :
cfdt-altran@laposte.net

Vous pouvez aussi directement contacter vos « Représentants de Proximité » CFDT

IdF : [Tristan Delaporte](#) et/ou [Karine Gomarín](#)

Sud-Ouest : [Franck Mercier](#) et/ou [Marie-Laure Ignacio](#) et/ou [Samuel Viarouge](#)

Ouest : [Gaël Clément](#) et/ou [Stéphane Bodineau](#)

Est : [Reynald Isaac](#) et/ou [Valérie Traverso](#)

Rhône-Alpes : [Denis Bonnet](#)

Nous vous remercions pour votre soutien et votre engagement. Ensemble, nous continuerons à travailler pour améliorer les conditions de travail et les rémunérations de tous les salariés.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient plus d'information, contactez-nous par mail à : cfdt-altran@laposte.net